

## DISPOSITIF DES « REFERENTS DE QUARTIERS »

**Date de la convocation du conseil municipal :** le jeudi 30 septembre 2021

**Date et heure du conseil municipal :** le lundi 4 octobre 2021 à 20h00

**Lieu du conseil municipal :** Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

**Président de séance :** Emmanuel TERRIEN

**Secrétaire de séance :** Marie-Laure EVAIN

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 23

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 22

**Nombre de conseillers municipaux représentés :** 1

**Nombre de votants :** 23

**PRÉSENTS :** TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, LEYGONIE Laurent, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Hélène, TETEREL Jérémy, MARCHAIS Violette, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS :**

**REPRÉSENTÉS :** DAUPHIN Cathy a donné pouvoir à TERRIEN Emmanuel.

### Exposé

Marie-Laure EVAIN, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Solidarité, présente au Conseil le dispositif des « référents de quartier » qui a été construit par sa commission « Lien social-Solidarités » et qui faisait partie des engagements ou projets de la nouvelle équipe municipale.

L'adjointe explique que le référent de quartier a été imaginé pour contribuer à créer du lien social et à améliorer le cadre de vie sur le territoire malvien. Il s'agit de d'identifier des personnes volontaires, bien implantées et bien connues dans leur quartier, qui constitueront, au quotidien et de manière peu formelle, un trait d'union entre la Municipalité et les habitants. Ils auront pour rôle de diffuser, sur leur secteur d'intervention, l'information générale concernant le fonctionnement de la Commune et des différents services publics accessibles aux Malviens. Ils auront également pour rôle de faire remonter à la Municipalité les idées et remarques des habitants si tant est qu'elles n'aient pas été formalisées expressément auprès de la Collectivité. De même, sur la base de ces remontées, ils pourront faire des propositions aux élus sur des sujets d'intérêt général ou collectif concernant le quartier ou la Commune.

Marie-Laure EVAIN précise que les référents n'ont pas vocation à suppléer ou remplacer les services municipaux dans leur rôle de conseil et d'accompagnement pour la réalisation par les administrés de leurs démarches administratives, mais simplement, le cas échéant, de faciliter la descente et la remontée des informations.

Ceci étant précisé, l'adjointe au Maire propose au Conseil de valider la mise en place de ce dispositif par deux documents supports, la Charte des référents de quartiers et le contrat de bénévolat des référents, dont les élus municipaux ont été destinataires lors de la convocation de la réunion de Conseil. Elle précise que les documents validés devront être contresignés par les référents de quartier bénévoles pour que leur statut soit officialisé auprès du public par la Commune et qu'ils puissent commencer leur action.

**VU** la Charte des référents de quartiers,  
**VU** le Contrat de Bénévolat des référents de quartiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif « Référents de quartiers » tel qu'explicité dans les documents supports que sont la Charte des référents de quartiers et le contrat de bénévolat des référents de quartiers
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour l'organisation concrète du dispositif et notamment pour la signature des contrats de bénévolat à intervenir.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 4 octobre 2021

Le maire,  
Emmanuel TERRIEN

